

**Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

MAIRIE DE TOURRETTES-SUR-LOUP  
Mairie  
Place Maximin Escalier  
06140 TOURRETTES-SUR-LOUP

Edité le 27 novembre 2019

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :  
CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - TENDANCE DEFAVORABLE

**S.I. ESTERON ET VAR INFERIEUR**

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00215370		Prélevé le : jeudi 21 novembre 2019 à 11h46
Unité de gestion	0170	S.I. ESTERON ET VAR INFERIEUR	par : PRELEVEUR CARSO A DELVAL
Installation	UDI 000796	SIEVI SECTEUR CONSEGUDES - GILLETTE	Type visite : D1
Point de surveillance	S 0000001032	RESEAU SIEVI/TOURRETTES SUR L.	
Localisation exacte		niche confiserie floriab	
Commune		TOURRETTES-SUR-LOUP	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

**Commentaires de terrain**

**Analyse laboratoire**

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901  
Type de l'analyse : CRYP Code SISE de l'analyse : 00215387 Référence laboratoire : LSE1911-49199

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Turbidité néphélométrique NFU	0,3 NFU			2,00
-------------------------------	---------	--	--	------

**PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES**

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL			
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)			0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)			0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0	
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0	
Oocystes intègres crypto sp/100 L	<1 n/(100L)			
Oocystes totaux crypto sp/100 L	<1 n/(100L)			

## **Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00215370)**

**Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.**

Pour le directeur général  
et par délégation,  
P/le délégué départemental des Alpes-Maritimes  
L'ingénieur du génie sanitaire



Jérôme RAIBAUT

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).